

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021

DELIBERATION N°2021.00129

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES DOCUMENTALISTES ET DES
BIBLIOTHECAIRES SPECIALISES (ADBS) MUSEE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 64

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Georges HALLARY,
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOQCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210405-02021001290

DATE DE STAMPAGE : 16 avril 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Rémy GUYOT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND, M. Jean-Paul RIVAT, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021

ADHESION A L'ASSOCIATION DES DOCUMENTALISTES ET DES BIBLIOTHECAIRES SPECIALISES (ADBS) MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Pour avoir un regard sur les pratiques des documentalistes, métier en perpétuelle évolution, notamment avec les nouvelles technologies, le Musée d'art moderne et contemporain, avec notamment sa Bibliothèque Jean Laude, service du département scientifique du Musée, propose l'adhésion à l'Association des Documentalistes et des Bibliothécaires Spécialisés (ADBS).

En effet, l'ADBS, créée en 1963, est l'association française de référence pour les professionnels de l'information et de la documentation.

Adhérer à cette association permettrait au MAMC+ et à sa Bibliothèque Jean Laude de connaître l'actualité et l'évolution du domaine de l'information et de la documentation dans ses multiples enjeux, en vue d'enrichir notamment ses missions de veille documentaire ainsi que de recherche. L'adhésion offre aussi l'occasion de bénéficier de services tels que le partage d'expériences ou la constitution de réseaux, et de consulter deux revues offertes aux adhérents « I2D » et « Documentation et Bibliothèques de la Fédération des Milieux Documentaires » qui traitent des aspects professionnels en proposant des contributions sur les techniques, services et métiers. Enfin, elle permettrait de rencontrer des professionnels en vue d'échanger sur les usages et pratiques en bibliothèques spécialisées.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2021 est fixé à 276 € TTC.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'adhésion à l'association des documentalistes et bibliothécaires spécialisés (ADBS) à partir de l'exercice 2021,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces permettant un traitement satisfaisant de ce dossier.**
- **la dépense prévisionnelle sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6281 « Concours divers- cotisations » de l'année en cours.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU